

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1257

présenté par

Mme Bourouaha, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	30 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	30 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Accompagnant-es des Élèves en Situation de Handicap (AESH) représentent le second corps de métier de l'Éducation Nationale en termes d'effectif. Leur nombre a augmenté de 47 % en sept ans, comptant au nombre de 143 000 personnel-les en 2024. Environ 2000 AESH ont été recruté-es en 2025 et 1200 emplois supplémentaires sont prévus dans le PLF 2026, nombre qui reste très largement insuffisant par rapport aux 520 000 élèves en situation de handicap scolarisé-es en milieu ordinaire selon les chiffres de 2024.

Il apparaît désormais urgent de revaloriser leur salaire, afin de les sortir de la précarité. Recruter 1000 AESH à hauteur de 1850 € bruts par mois représente un coût de 22,2 millions d'euros bruts par an, auxquels il faut ajouter les charges patronales. Cela reviendrait donc à environ 30 millions d'euros de plus par an.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : L'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » est abondé en CP et AE de 30 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur le Hors-titre 2 de l'action 09 « Fonctionnement des établissements privés » du programme 139 « Enseignement privé du premier degré et du second degré ».